

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Septième session
Genève, 1^{er} – 5 juillet 2019

RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LA DELIVRANCE ET LA PUBLICATION DES CCP ET DES EXTENSIONS

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. À sa sixième session, tenue en 2018, le CWS a approuvé le questionnaire relatif aux certificats complémentaires de protection (CCP) et aux extensions de la durée de validité des brevets. Le CWS a prié le Secrétariat de publier une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à l'enquête sur les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets (voir les paragraphes 157 et 159 du document CWS/6/34).
2. En novembre 2018, le Secrétariat a publié la circulaire C.CWS.110 invitant les offices de propriété industrielle à désigner des représentants appelés à participer à l'enquête.

RESULTATS DE L'ENQUETE

3. L'enquête en question a été menée de décembre 2018 à mars 2019, au moyen du questionnaire approuvé à la sixième session du CWS. Trente-six offices ont répondu à la circulaire en demandant à recevoir un lien permettant d'accéder à l'enquête. Vingt-six offices ont répondu à l'enquête. Le Bureau international a analysé les réponses et a établi le présent rapport pour examen par le CWS. Les réponses individuelles et collectives sont disponibles dans leur intégralité à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/cws_7/cws_7_23-related1.zip.
4. Le questionnaire portait sur des questions relatives aux CCP et aux extensions de la durée de validité des brevets : il s'agissait de savoir si et pour quels types de produits les offices de propriété industrielle en délivraient, et quels types d'informations ils publiaient.
5. Les 26 offices qui ont participé à l'enquête sont ceux des pays suivants :

AU	Australie
BE	Belgique
BR	Brésil
CA	Canada
CH	Suisse
CN	Chine
CO	Colombie
CR	Costa Rica
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DO	République dominicaine
EA	Organisation eurasiennne des brevets (OEAB)
EE	Estonie
ES	Espagne
FR	France
GB	Royaume-Uni
HR	Croatie
IT	Italie
JP	Japon
KR	République de Corée
MD	République de Moldova
RU	Fédération de Russie
SE	Suède
SK	Slovaquie
UA	Ukraine
US	États-Unis d'Amérique

6. Seuls deux offices interrogés (BR et CN) ont indiqué qu'ils ne délivraient pas de CCP ni d'extensions de la durée de validité des brevets, et qu'ils ne prévoyaient pas d'en délivrer à l'avenir. Les 24 autres offices interrogés (92%) délivraient des CCP ou des extensions de la durée de validité des brevets. Le reste des réponses à l'enquête concerne uniquement ces 24 offices de propriété industrielle.

7. Parmi ces 24 offices, 92% délivraient des CCP ou des extensions de la durée de validité des brevets pour les médicaments, 75% pour les produits phytopharmaceutiques, et 20% pour d'autres types de produits tels que les produits pharmaceutiques d'origine animale ou les produits agricoles. La plupart des offices de propriété industrielle ont indiqué octroyer une protection aux conditions suivantes : le produit est protégé par un brevet; le produit a fait l'objet d'un contrôle réglementaire ou d'une homologation avant sa commercialisation; aucune protection supplémentaire n'a jamais été octroyée pour le produit; l'autorisation de mise sur le marché est la première jamais accordée pour le produit; le brevet ou l'homologation ont été délivrés avec un retard excessif.

8. S'agissant de la publication des faits relatifs aux CCP ou aux extensions de la durée de validité des brevets, entre 60% et 80% des offices de propriété industrielle ont déclaré publier les demandes, les délivrances, les refus de délivrance, les déchéances ou les expirations de CCP ou d'extensions de la durée de validité des brevets, ou les demandes et délivrances d'extensions. Moins de 50% des offices interrogés ont indiqué publier la formation d'oppositions, l'entrée en vigueur des protections ou les refus d'extension. Les moyens de publication utilisés comprennent les bases de données en ligne (85%), les bulletins officiels (70%), la mise de documents à la disposition du public pour consultation (50%) ou la réalisation de copies sur demande (20%). La plupart des offices publient ces informations de manière quotidienne ou hebdomadaire, tandis que d'autres ne les publient qu'une ou deux fois par mois. Entre 30% et 40% des offices de propriété industrielle envisagent également de publier les changements d'état liés aux CCP et aux extensions de la durée de validité des brevets comme indiqué dans la norme ST.27 de l'OMPI ("actif", "inactif", "en fin de validité").

9. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document et

b) à prier le Bureau international de préparer les résultats de l'enquête, ainsi que les réponses individuelles et collectives, en vue de leur publication dans la partie 7.7 du Manuel de l'OMPI.

[Fin du document]